CHARTE D'ACCUEIL DES PARENTS EN MATERNITÉ





Notre projet de service vise à favoriser la présence des parents à toutes les étapes de la maternité, en créant un environnement favorable au couple et à l'épanouissement des premiers liens familiaux.

La présence du second parent a aussi pour but de rassurer la future maman dans ces moments de fragilité que constituent l'hospitalisation et la naissance d'un enfant.

Pour privilégier les échanges avec le(s) bébé(s), le nouveau-né reste auprès de ses parents dans la chambre.

Les sages-femmes et les auxiliaires de puériculture vous accompagnent dans la réalisation des soins et de votre projet parental.

Les soins dans notre hôpital public sont dispensés indifféremment par des professionnels de santé féminins ou masculins.

L'accompagnant est identifié dès le début du jour et pour toute sa durée en tant que parent de l'enfant. Il signale son intention de séjourner auprès de sa compagne au plus tôt afin que l'équipe soit informée de sa présence.

En tant que tel, il s'engage à respecter le règlement intérieur suivant :

Les couchettes sont installées dans toutes les chambres seules du service. L'équipe de maternité vous montrera comment les utiliser.

Les draps et coussin sont fournis pour le séjour.

La couchette sera repliée au matin à l'aide de l'équipe à 09h00 et devra rester pliée toute la journée afin de faciliter l'accès à la chambre pour les soins et l'entretien. Les draps et l'oreiller devront être pliés et rangés dans le placard.

Si des soins le nécessitent, il pourra être demandé de replier la couchette au cours de la nuit.

La tenue correcte (habillé haut et bas) est exigée de jour comme de nuit.

La douche de l'accompagnant doit être prise après 22h et avant 09h afin de faciliter les soins. La serviette de bain n'est pas fournie.

L'alcool ainsi que la cigarette (électronique ou non) sont interdits au sein de l'établissement.

Pour plus de sécurité, il convient de limiter les allers et venues des accompagnants dans la maternité entre 20h et 06h.

Toute incivilité envers le personnel pourra entraîner l'exclusion du co-parent pour la nuit.

Le repos des autres patientes du service doit être préservé, notamment lors de l'utilisation des téléphones portables et télévision.

L'accompagnant a la possibilité de prendre le petit déjeuner avec la maman. Les repas sont à commander auprès de l'équipe. Une borne située à l'entrée du self au rez-de-chaussée permet de prendre les tickets repas au tarif accompagnant en vigueur dans l'établissement.

Le petit déjeuner de la patiente et de son accompagnant est mis à disposition dans la salle à manger entre 07h30 et 09h30. Il comprend une boisson chaude, un verre de jus de fruit, pain et/ou croissant. Les plateaux de petits déjeuners sont à rapporter avant 10h00 sur l'échelle dans la salle à manger.

M/Mme et et	
Parents de l'enfant Chambre	
ont pris connaissance de la Charte d'accueil des parents en maternité.	
Le// /	Signature des parents